

Délibération N° 2024-11-17-ST

Appel à projet ACTEE / AAP CHENE 3 –
FNCCR

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal..... 45

Membres en exercice..... 45

Présent.e.s ou représenté.e.s

à la séance..... 44

Absent.e.s 1

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **quatorze novembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **7 novembre 2024**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, M. BRUNET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY ; M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. BERTRAND ; Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme NAIT-BAHLOUL
Mme BOUHADA	a donné mandat à M. GUENICHE
Mme CHARDIN	a donné mandat à M. MULLER
Mme MAFFRE-BOUCLET	a donné mandat à M. SEYE
M. CLERGET	a donné mandat à M. MALLERIN
M. DAUMONT-LEROUX	a donnée mandat à M. ORJEBIN
M. MATHIEU	a donnée mandat à M. BERTRAND
Mme INDJA	a donnée mandat à Mme CAZALS
M. DE LA CROIX	a donnée mandat à CHAMBRE-MARTIN

ABSENT.E.S

M.BEDOURET

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Philippe CORNELIS ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,

CONSIDÉRANT que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet CHENE 3, les villes de Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Saint-Mandé, Saint-Maurice et Vincennes, ainsi que l'ALEC-MVE ont déposé une candidature commune, portée par l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, coordinateur du groupement,

CONSIDÉRANT que le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP CHENE 3,

CONSIDÉRANT que ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire,

CONSIDÉRANT que les dépenses et aides prévisionnelles relative au lot 1 « économe de flux » retenues dans la candidature sont les suivantes

- Durée : 25 mois
- Coût global : 83 333,33 €
- Aide sollicitée : 54 166,66 €

CONSIDÉRANT que suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par l'EPT Paris Est Marne & Bois, coordinateur, et dont Fontenay-sous-Bois est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Sur avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE,

Article 1 : De valider la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP CHENE 3.

Article 2 : De valider le montage et le fonctionnement du groupement porté par [Paris Est Marne & Bois.

Article 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.

Article 4 : D'autoriser le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par la ville dans le cadre de la candidature à l'AAP CHENE 3 et retenue par le Jury ACTEE.

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :
- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »*

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 19 NOV. 2024
Publication
le 19 NOV. 2024
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



